

N° 8octies

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 13 août 2016

AVIS ET PUBLICATION :

▪ CABINET DE LA PREFECTURE :

Arrêté préfectoral du **13 août 2016** autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public
(du 14 août 2016 à 6h00 au 15 août 2016 à 5h59)

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique – Publications).



PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté du 13 août 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la Marne,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 108 du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-094 du 18 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le département de la Marne, sur ses axes routiers principaux, est un lieu de passage important et de transit routier en provenance et à destination de la région parisienne, du nord de la France et de la région Grand Est, mais aussi de pays tels que la Belgique et l'Angleterre, que la base nautique du Der est un site touristique qui accueille, notamment pendant la période estivale, un grand nombre de touristes et d'habitants de la Marne, que pour les manifestations organisées sur les communes de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT et HEILTZ-LE-HUTIER sont attendues plus de 12 000 personnes ;

Considérant qu'il y a lieu de cibler les voies de circulation parmi les plus structurantes du département, de les sélectionner pour leur caractère stratégique dans le cadre de la gestion des flux routiers du département ;

Considérant que les contrôles envisagés sont dans un objectif de prévention de troubles à l'ordre public en relation avec le risque terroriste ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er}

Du 14 août 2016 à 06 heures au 15 août 2016 à 05 heures 59, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués, dans le département de la Marne, sur les voies suivantes :

- A26, barrières de péage, pleine voie et abords (parkings), territoire de la commune de COURCY ;
- A4-A344, barrières de péage de THILLOIS, territoire de la commune de THILLOIS ;
- A4-A34, barrières de péage de TAISSY, territoire de la commune de TAISSY ;
- RN31, rond point « Uderzo » (et abords), territoire de la commune de FISMES ;
- Intersection D980 / D386 (et abords), territoire de la commune de CHAUMUZY ;
- RN44, rond point de l'aérodrome (et abords), territoire de la commune de PRUNAY ;
- D951, entrée de la commune de WITRY-LES-REIMS (entrée et sortie de l'A34 direction les

Ardennes)

- Péage sortie autoroute A4, territoire de la commune d'ANTHENAY ;
- RD3, rond point de TRY (et abords), territoire de la commune éponyme ;
- Carrefour RD51 et RD33 (et abords), territoire de la commune de CHAMPAUBERT ;
- Intersection RD33 et RD9 (et abords), territoire de la commune de BERGERE-LES-VERTUS ;
- D777, sur la commune de BUSSY-LETTREE, à proximité de l'aéroport de VATRY ;
- Place d'Armes, centre ville de VITRY-LE-FRANCOIS ;
- Base nautique du lac du Der, territoire de la commune de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT ;
- D13 et D55, sur la commune de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT, dans le cadre de la brocante ;
- Intersections routières avec la D995, sur le territoire de la commune de PARGNY-SUR-SAULX ;
- D59, « Grande rue », territoire de la commune de HEILTZ-LE-HUTIER, dans le cadre du « Village fantastique ».

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le commandant de groupement de gendarmerie nationale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait le 13 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Denis GAUDIN